Ville de Bourgoin-Jallieu

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MAI 2023

Procès-verbal

Publié le .....

L'an deux mille vingt-trois, le onze mai à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le trois mai, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures 05. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Michael AYDIN, Laurent MAGUET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 30 Votants : 32

Absents : Anissa DAOUI, Nathalie JACQUEMOND, Aurélia MASSON.

Excusés, ayant donné pouvoir :

- Aurélien LEPRÊTRE, pouvoir à Dorian MAILLET ;
- Jean-Claude PARDAL, pouvoir à Laurent MAGUET.

Secrétaire de séance : Océane ROULOT est nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise que le dossier du Conseil municipal a été transmis pour la première fois de manière dématérialisée et horodatée avec l'application IDELIBRE.

Les élus ont été contactés pour s'assurer de la bonne réception et lecture des documents.

La bonne appréhension de ce nouveau logiciel et la parfaite réception des documents est confirmée par les élus.

M. le Maire les remercie de participer à cette évolution aux vertus économique et écologique.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023 à 20 Heures à la Halle Grenette

Ordre du jour

ASSEMBLEE DELIBERANTE ***3***

Rapporteur : Monsieur le Maire ***3***

0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023 3

ASSEMBLEE DELIBERANTE ***4***

Rapporteur : Monsieur le Maire ***4***

1 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 4

ANNEXE 1 : BELLES JOURNEES 2023 – TARIFS ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE 5

ANNEXE 2 : TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2023 : 6

AMENAGEMENT URBAIN ***7***

Rapporteur : Marguerite BACCAM ***7***

2 : ARRET DU PROJET DE LA REVISION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION 7

EDUCATION ***15***

3 : DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » AU SEIN DES ECOLES DU TERRITOIRE DE CHAMPFLEURI 15

4 : REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES 16

SOLIDARITE ***17***

5 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUELLE JUST 17

SPORTS ***18***

6 : CANDIDATURE A L'ACCUEIL DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY A XIII 18

7 : SUBVENTION ASSOCIATION VIBRATIONS MYSTIQUES POUR L'ORGANISATION DES CONCERTS D'ETE 19

POLITIQUE DE LA VILLE ***20***

8 : FONDS DE PARTICIPATION HABITANTS 20

SPORTS ***21***

Rapporteur : Dorian MAILLET pour Aurélien LEPRETRE ***21***

9 : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE REFECTION DE DEUX TERRAINS DE TENNIS 21

10 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CSBJ ATHLETISME 21

11 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TENNIS DE TABLE DE BOURGOIN JALLIEU 22

12 : DEMANDE DE SUBVENTION - MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC STADE RAJON 22

EDUCATION ***23***

13 : SUBVENTION A L'UNION SPORTIVE DES ECOLES PRIMAIRES DE BOURGOIN-JALLIEU 23

14 : SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES BERJALIENNES 24

15 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS POUR L'INCLUSION SCOLAIRE DE L'ISLE D'ABEAU PAR LA COMMUNE DE RESIDENCE DE L'ELEVE : AVENANT 7 25

FONCIER-URBANISME ***25***

16 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2024 25

AMENAGEMENT URBAIN ***26***

Rapporteur : Marguerite BACCAM ***26***

17 : CONVENTIONS DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE 26

FONCIER - URBANISME *27*
18 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DES PARCELLES AN 378p, AN 379p, AO 253P ET LES PARCELLES AN 377 et AO 249 SITUEES 32 AVENUE DU DAUPHINE 27
19 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 8M² DE LA PARCELLE AT 433P SITUEE 24 RUE DU PETIT BION 28
20 : ACQUISITION DES PARCELLES BN 342 ET BN 343, ET DE LA PARCELLE BN 269 CONCERNEE PAR UN EMPLACEMENT RESERVE N° 6 DU PLU, SITUEES 17 QUAI DES BELGES 28
21 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 18 M² DE LA PARCELLE CB 83 SITUEE 41 CHEMIN DE CHARBONNIERES 28
22 : SERVITUDE CONCERNANT L'AMÉLIORATION DE LA QUALITE DE DESSERTE ET D'ALIMENTATION DU RESEAU ELECTRIQUE SUR LA PARCELLE COMMUNALE AW 459 SITUÉE AVENUE FREDERIC DARD 29
ESPACES PUBLICS *29*
23 : INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER POUR LES OPERATEURS DE TELECOMUNNICATIONS 29
LOGEMENT *31*
24 : VENTE DE 23 LOGEMENTS SOCIAUX DE LA SA HLM SD'ACCESS 31
25 : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR ALPES ISERE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS SOCIAUX « LE CARRE FLORE » - BOURGOIN-JALLIEU 32
26 : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR FONCIERE HABITAT ET HUMANISME POUR L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS « 8 RUE GEORGES CLEMENCEAU » BOURGOIN-JALLIEU 32
RESSOURCES HUMAINES *33*
Rapporteur : Marie-Thérèse DUSSERT *33*
27 : RESIDENCE AUTONOMIE LA BERJALLIERE - RECOURS A DU PERSONNEL VACATAIRE 33
28 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 33

ASSEMBLEE DELIBERANTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

0 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

ASSEMBLEE DELIBERANTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

1 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DATE	SERVICE	OBJET	DEPENSES	RECETTES
03/03/2023	Cabinet	Mandat spécial à Gaël LEGAY-BELLOD pour participer au 23ème congrès de la FUB (Fédération française des usagers de la bicyclette) à Rennes le 10 mars 2023		
07/03/2023	Cabinet	Mandat spécial à Jean-Pierre GIRARD et Thierry JOSEPH pour représenter la Commune au sein des villes allemandes jumelées de Rehau et Bergisch-Gladbach du 13 au 15 mars 2023		
24/02/2023	Commune de BJ/FUZIER ET LAMBERT 38300 NIVOLAS-VERMELLE	Marché à procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du CCP) Durée : 9 mois Démolition, désamiantage, de plusieurs zones Quai Sophie Durand à Bourgoin Jallieu	Tranche ferme : 101 200 € Tranche optionnelle 28 500 € TOTAL : 129 700 € HT	
13-03-2023	Commune de Bourgoin-Jallieu-service culture!	Tarifs billetterie les Belles journées 2023	Cf annexes	
20/03/2023	Jardin Paill'terre et Cie	Conventionnement avec les structures de soins et de santé dans le cadre d'une activité de jardins thérapeutiques pour un coût annuel de 500 € par convention		500 € / an et par convention
24/03/2023	Commune de Bourgoin-jallieu – Vie Associative	Tarification des badges d'accès aux équipement municipaux supplémentaires ou égarés. Coût par badge supplémentaire : - Associations - Clefs sur organigramme Ville :	 10€ 50€	
28/03/2023	Service Vie Associative	Tarifs des salles municipales	Cfannexes	

Le conseil prend acte des décisions prises par le maire conformément aux dispositions de l'article l2122-22 du code général des collectivités territoriales.

ANNEXE 1 : BELLES JOURNEES 2023 – TARIFS ET CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Tarifs BJ#9

Les prix indiqués dans la présente décision sont entendus TTC.
(TVA au taux en vigueur au moment de la prestation, soit, à titre indicatif 5.5% au 1er janvier 2023)

Tarifs publics (Droits location et frais inclus)

	Billet hors DL	DL Réseau	Frais Weezevent	DL Les Belles Journées	**Prix public**
Tarif bellesjournées.fr	31,00 €	0,00 €	0,99 €	3,01 €	**35,00 €**
Tarif Théâtre et OT	31,00 €	0,00 €	0,20 €	3,80 €	**35,00 €**
Tarif réseaux de distribution	30,50 €	2,50 €	0,00 €	2,00 €	**35,00 €**
Tarif PMR et accompagnateur	30,00 €	0,00 €	0,20 €	2,80 €	**33,00 €**
Tarif CE	30,00 €	0,00 €	0,20 €	2,80 €	**33,00 €**
Tarif Adhérent Fnac/Ticketmaster	28,50 €	2,50 €	0,00 €	2,00 €	**33,00 €**
Tarif moins de 6 ans	9,80 €	0,00 €	0,20 €	0,00 €	**10,00 €**
Tarif guichet	41,80 €	0,00 €	0,20 €	0,00 €	**42,00 €**
Pass 2 jours bellesjournées.fr	55,00 €	0,00 €	1,50 €	3,50 €	**60,00 €**
Pass 2 jours réseaux de distribution	54,00 €	3,50 €	0,00 €	2,50 €	**60,00 €**

Dates de mise en vente :

- Prévente : **jeudi 16 mars 2023 à 17h00**

Règlements acceptés : *espèces, carte bancaire, chèque à l'ordre du trésor public, PASS Région et PASS Culture.* Les réservations doivent être confirmées par la réception du règlement dans les 3 jours suivant la réservation, au-delà, les places pourront être remises en vente

ANNEXE 2 : TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2023 :

SALLE POLYVALENTE 92, avenue Professeur Tixier			
DUREE (y compris l'installation et le démontage)	ORGANISMES PRIVES (non associatifs)	ASSOCIATIONS NON BERJALLIENNES	ASSOCIATIONS BERJALLIENNES/ORGANISMES PUBLICS Pas d'augmentation
1 jour (semaine)	720 €	290 €	120 €
1 jour (samedi, dimanche, férié)	820 €	390 €	120 €
2 à 3 jours (semaine)	1 200 €	480 €	200 €
2 à 3 jours (incluant 1 samedi, dimanche ou jour férié)	1 300 €	580 €	200 €
4 à 5 jours (semaine)	1 800 €	720 €	300 €
4 à 7 jours (incluant 1 samedi, dimanche ou jour férié)	1 900 €	820 €	300€
Par semaine supplémentaire (quel que soit le nombre de jours occupés)	1 800 €	720 €	300 €
Forfait salon (jours de semaine)	900 €		
Forfait Salon (incluant 1 samedi, dimanche ou jour férié) Durée maximum une semaine	1 100 €		
Configuration théâtre (en plus du tarif de location) : montage, exploitation, démontage, mise à disposition du gradin et du matériel technique	Forfait 1 500 euros	Forfait 1 500 euros	Forfait 1 500 euros
Intervention supplémentaire de technicien (au-delà de 50 heures)	30 euros par heure	30 euros par heure	30 euros par heure
Halle Grenette Place de la Halle			
DUREE (y compris l'installation et le démontage)	ORGANISMES PRIVES (non associatifs)	ASSOCIATIONS NON BERJALLIENNES	ASSOCIATIONS BERJALLIENNES/ORGANISMES PUBLICS Pas d'augmentation
1 jour	480 €	190 €	80 €
2 à 3 jours	720 €	290 €	120 €
4 à 7 jours	1 200 €	480 €	200 €
Par semaine supplémentaire (quel que soit le nombre de jours occupés)	1 200 €	480 €	200 €
Petite Salle banalisée 35, boulevard de Champaret	ORGANISMES PRIVES (non associatifs)	ASSOCIATIONS NON BERJALLIENNES	ASSOCIATIONS BERJALLIENNES/ORGANISMES PUBLICS
½ journée ou soirée	40 €	40 €	0 €
Journée	70 €	70 €	0 €
Grand salle banalisée 35, boulevard de Champaret			
½ journée ou soirée	60 €	60 €	0 €
Journée	90 €	90 €	0 €
Forfait pour les 2 salles banalisées			
½ journée ou soirée	80 €	80 €	0 €
Journée	120 €	120 €	0 €
Salle Linné 19, Place Nelson Mandela			
½ journée ou soirée	60 €	60 €	0 €
Journée	90 €	90 €	0 €

AMENAGEMENT URBAIN

Rapporteur : Marguerite BACCAM

2 : ARRET DU PROJET DE LA REVISION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE LA CONCERTATION

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-14 et R153-3 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bourgoin-Jallieu approuvé par délibération du Conseil municipal le 27 janvier 2014, modifié en date du 1er juin 2016, puis en date du 11 février 2019 par délibérations du Conseil municipal, et, ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de Projet adopté par la CAPI par délibération du Conseil communautaire en date du 14 mai 2019 récemment modifié par procédures de modification simplifiée approuvées successivement le 17 février 2020 (n°2), le 10 juillet 2020 (n°1), le 10 juin 2021 (n°3), puis ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité approuvée le 23 septembre 2021, et dernièrement modifié par procédure de modification simplifiée approuvée le 24 mars 2022 (n°4) ;

Vu la délibération du 14 octobre 2019 prescrivant l'engagement de la révision n°2 du PLU et la définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération du 18 mars 2021 actant du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ;

1. **Contexte général de la procédure**

Le 16 décembre 2019, le Conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme avec pour objectifs :

La maitrise d'un développement urbain « durable », tout en contribuant à l'attractivité de la commune :

- Favoriser une qualité urbaine, architecturale et environnementale dans les futures opérations tout en valorisant le patrimoine bâti et paysager de Bourgoin-Jallieu qui fonde son identité ;
- Rechercher une densité urbaine acceptable, développant des formes urbaines adaptées et exemplaires en termes de développement durable ;
- Poursuivre la maitrise de la consommation foncière en contenant le développement urbain dans son enveloppe actuelle et par la mise en valeur des espaces naturels et agricoles ;
- Préserver les ressources naturelles, la qualité de l'air et réduire les nuisances ;
- Prendre en compte l'évolution des mobilités.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants :

- Promouvoir une qualité du cadre de vie et des espaces publics de qualité
- Mettre en réseau les grands espaces de nature et les espaces récréatifs de la commune, en s'appuyant sur la trame verte et bleue de la commune
- Renforcer la présence de la nature en ville
- Adapter l'offre de services en prévoyant les espaces nécessaires au bon fonctionnement des équipements scolaires, sportifs et évènementiels
- Poursuivre une organisation urbaine et des mobilités limitant les gaz à effet de serre, plus sobre en énergie et économe en espace

La promotion d'une nouvelle attractivité résidentielle, de nouveaux modes d'habiter :

- Favoriser les conditions d'accueil des familles et anticiper l'arrivée de nouveaux habitants en créant les conditions de productions de logements neufs
- Cibler, prioriser et phaser les projets d'aménagement, tout en rééquilibrant l'offre de logements
- Rechercher de nouvelles formes d'habitat et promouvoir le développement d'écoquartiers
- Accompagner les opérations d'amélioration de l'habitat dans les sites dégradés et les opérations de renouvellement urbain

Le renforcement des conditions d'accueil des activités économiques créatrices d'une mixité d'emplois :

- Redynamiser le centre-ville (attractivité commerciale, requalification d'espaces publics, Équipements, animations...)

- Offrir des capacités de développement économiques suffisantes et diversifiées en répondant aux besoins des entreprises
- Conforter l'équilibre commercial, entre l'offre du centre-ville, de proximité et les pôles commerciaux de périphérie
- Accompagner et valoriser l'activité agricole
- Promouvoir le développement d'une nouvelle offre hôtelière

La révision n°2 du PLU a débuté par la réalisation d'un diagnostic dès la fin d'année 2019 et durant toute l'année 2020. Elle s'est ensuite poursuivie par les réflexions sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au cours du 2ème semestre 2020 et début 2021. Le débat sur le PADD a eu lieu lors du conseil municipal du 18 mars 2021 sur la base des axes et orientations suivants :

Axe 1 : Améliorer la qualité du cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants tout en favorisant l'adaptation au changement climatique

- Orientation 1 : Rechercher une « densité urbaine acceptable » tout en favorisant une qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale ;
- Orientation 2 : Poursuivre la protection et la valorisation du patrimoine bâti, dont industriel, de Bourgoin-Jallieu qui fonde l'identité de la ville ;
- Orientation 3 : Renforcer la présence de la Nature en ville (végétal et eau) dans un objectif de réduction des îlots de chaleur, y compris dans le centre-ville ;
- Orientation 4 : Adapter et anticiper les besoins de la commune en prévoyant les espaces nécessaires au bon fonctionnement des équipements et services ;
- Orientation 5 : Limiter l'exposition des personnes aux nuisances sonores et pollution atmosphérique en milieu urbain et préserver des zones de calme ;
- Orientation 6 : Accompagner la politique de gestion des déchets, respectueuse de l'environnement ;

Axe 2 : Renforcer l'attractivité résidentielle en adéquation avec le territoire de Bourgoin-Jallieu

- Orientation 1 : Organiser le développement urbain dans le temps du PLU, afin de garantir un équilibre entre les objectifs de production de logement et les capacités du territoire ;
- Orientation 2 : Poursuivre l'ambition d'équilibre et de diversification des produits « logements », tout en promouvant l'efficacité énergétique ;
- Orientation 3 : Améliorer la qualité du parc de logements, en accompagnant les opérations d'amélioration du confort des logements et la réhabilitation du parc existant ;
- Orientation 4 : Répondre aux besoins spécifiques

Axe 3 : Répondre aux enjeux environnementaux et amorcer la transition écologique avec une organisation du territoire plus économe d'espace et d'énergie

- Orientation 1 : Maitriser une organisation urbaine compacte, un urbanisme durable et favorable à la santé ;
- Orientation 2 : Poursuivre la protection et la mise en valeur des grandes entités naturelles et paysagères support de biodiversité et de loisirs :
- Orientation 3 : Intégrer une gestion durable des ressources naturelles et prendre en compte les contraintes du territoire ;

Axe 4 : Organiser des mobilités plus sobres en énergie pour limiter les gaz à effet de serre

- Orientation 1 : Offrir les conditions pour permettre une intermodalité optimum depuis la gare et garantir le développement d'un quartier urbain mixte de qualité et pôle tertiaire ;
- Orientation 2 : Mettre en adéquation et rapprocher les lieux de développement et les réseaux de transports en communs en modes doux ;
- Orientation 3 : Favoriser les modes alternatifs à la voiture en aménageant des réseaux sécurisés au profit des cycles et piétons en particulier ;
- Orientation 4 : Optimiser l'offre de stationnement pour répondre aux enjeux d'une ville durable ;

Axe 5 : Assurer les conditions d'un dynamisme économique, créateur d'une mixité d'emplois

- Orientation 1 : Redynamiser le centre-ville élargi vers une polarité artisanale et commerciale d'envergure ;
- Orientation 2 : Conforter l'équilibre commercial, entre le centre-ville, les quartiers et les zones commerciales de périphérie afin d'accueillir des entreprises diversifiées et complémentaires ;
- Orientation 3 : Offrir des capacités de développement suffisantes au profit d'une économie de production (artisanat, industrie...) pour répondre aux besoins des entreprises ;
- Orientation 4 : Préparer les conditions pour de nouvelles opérations de mixité urbaine dans le cadre d'un renouvellement de la ville sur elle-même ;
- Orientation 5 : Faire de Bourgoin-Jallieu un point d'étape touristique et d'affaires pouvant aussi être orienté vers le cyclotourisme, tourisme vert ;
- Orientation 6 : Accompagner la diversification de l'activité agricole.

Ces phases de diagnostic et d'élaboration du PADD se sont accompagnées de temps de concertation permettant d'associer les habitants à la production du projet de PLU révisé, proposé ce jour pour arrêt.

Après arrêt du projet de révision n°2 du PLU, le projet sera soumis pour avis aux personnes publiques associées et en enquête publique. Cette dernière permettra aux habitants de consulter et s'exprimer sur le projet avant son approbation définitive par le conseil municipal, envisagée au premier trimestre 2024. Dans l'attente de cette approbation, conformément à l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, il peut être décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du PLU révisé.

2. Bilan de la concertation

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation peut être tiré simultanément à l'arrêt du projet de PLU.

Il est rappelé les modalités de concertation prévues lors de la prescription sur l'engagement de la révision n°2 du PLU de Bourgoin-Jallieu :

- Publications régulières dans les outils de communication de la ville de Bourgoin-Jallieu relatant l'état d'avancement des études et des décisions prises ;
- Communication suivie sur le site Internet de la Ville ;
- Réunions publiques, pendant la durée des études permettant de débats publics aux étapes clés de la révision ;
- Mise à disposition d'un dossier (papier et format numérique) qui comportera la synthèse des étapes d'avancement des études réalisées et des avis émis par les personnes publiques associées ou consultées, et d'un registre destiné à accueillir les observations du public pendant toute la durée des études ;
- Articles à paraître dans les journaux locaux.

Même si les modalités initiales ont été respectées, la concertation a dû faire l'objet d'adaptations au regard du contexte sanitaire limitant la participation directe et les rencontres avec les habitants et les acteurs du territoire durant toute l'année 2020 et le premier semestre 2021 (absence de réunion publique notamment). Des dispositifs complémentaires ont néanmoins été mis en œuvre afin de toucher un public large, notamment une dernière phase de concertation organisée début 2023 en groupements de quartiers, visant à informer et sensibiliser les Berjallien.ne.s sur la mise en œuvre du projet communal et parallèlement à recevoir leurs propositions et échanger sur leurs attentes.

La population a pu prendre connaissance de cette dernière phase complémentaire de concertation par le biais de spots radio, de panneaux d'informations dans la commune, dans la presse locale, dans les boîtes aux lettres des berjallien.ne.s ou encore sur les supports de communication web de la commune.

Cette délibération a pour but d'arrêter le bilan de concertation et le projet de PLU révisé.

Il est proposé au Conseil Municipal d':

- **Arrêter** le bilan de la concertation ;

- **Arrêter** le projet de PLU révisé tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tout acte et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Marguerite BACCAM expose :

« Le 16 décembre 2019, le Conseil municipal a prescrit la révision générale du PLU avec plusieurs objectifs : améliorer le cadre de vie et développer harmonieusement le territoire, prévoir la transition énergétique, assurer une mixité maîtrisée des logements, penser la mobilité de demain, le dynamisme économique de notre ville et la mixité de l'emploi pour ses habitants.

Ce PLU retranscrit notre philosophie politique avec des marqueurs forts promis dans notre plan de mandat, avec des constructions à l'avenir moins denses, des programmes immobiliers plus aérés et végétalisés encadrés par des coefficients de pleine terre et de biotope plus importants afin de favoriser la nature en ville, avec l'inscription d'emplacements réservés plus nombreux afin d'introduire les mobilités douces sur les voiries.

Ce nouveau PLU devrait tendre vers une ville plus durable à l'horizon 2030, avec une réduction très importante des espaces à urbaniser de 60 %. C'est plus que prévoit la loi et le zéro artificialisation, ce fameux ZAN, sur les dix années à venir.

Tout au long de son élaboration, ce document s'est enrichi des retours des berjalliens. Après la Covid, la municipalité ne s'est pas contentée d'un encart dans la presse : Avec M. le Maire nous sommes allés à la rencontre des berjalliens, au plus proche d'eux, en groupement de quartier pour leur soumettre le projet de PLU au cours de 5 réunions publiques de décembre 2022 à mars 2023.

Tout au long de l'élaboration du PLU, les documents ont été mis à disposition de tous les berjalliens sur le site internet de la ville et le magazine Nouvelles en a tracé les grandes lignes dans un numéro spécial consacré au PLU. Toutes les informations données, nous n'étions pas dans l'obligation de les faire, mais nous l'avons souhaité afin que les berjalliens puissent être informés de l'évolution de leur ville sur les dix prochaines années.

Nous avons écouté les administrés et leur proposons aujourd'hui un PLU qui leur ressemble. L'exercice de démocratie participative n'a pas été facile : pour vous résumer, plus de 3000 pages écrites ! J'en profite pour remercier les services de la ville qui m'ont accompagnée dans le pilotage de ce document, notamment le service Urbanisme.

Aujourd'hui, les nouvelles règles du PLU sont figées. Va s'en suivre une étape administrative avec l'avis des personnes publiques associées jusqu'à l'enquête publique qui s'ouvrira en septembre.

A cette occasion des habitants pourront de nouveau s'exprimer auprès du commissaire enquêteur, et nous prévoyons enfin une application du nouveau document début 2024.

Mes chers collègues, je vous remercie d'avoir pris connaissance de ce long travail que nous avons accompli ensemble et ainsi voter l'arrêt du projet de la révision n°2 du PLU et du bilan de la concertation.»

M. le Maire ajoute : « Comme vous l'avez compris, le PLU est un processus au long court. Nous avons eu le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) pour donner les grandes orientations ; Nous finalisons maintenant un document qui est le document qui sera officiellement soumis à la consultation, même s'il y a déjà eu des phases de consultation très importante pour arriver à ce document. Le moment venu nous adopterons le PLU définitif. Je pense qu'à ce moment-là nous aurons le débat complet. Voici pour rappeler ce long processus. Ainsi nous démarrons la phase définitive dont la fin est prévue pour le premier trimestre 2024. Il reste donc six pour arriver à l'adoption définitive ».

M. le Maire ouvre le débat et donne la parole à **Damien PERRARD** qui expose à son tour :

« Voici un nouvel acte dans la modification du Plan Local d'Urbanisme. Vous aviez pu exposer votre vision du Bourgoin-Jallieu de demain avec la réalisation du PADD en 2021, nous avons à voter ce soir le projet quasi complet du futur Plan Local d'Urbanisme. Un PLU qui se veut être révisé, tant les évolutions en matière environnementale sont arrivées rapidement face à la situation climatique globale inquiétante.

Il s'agit là d'un exercice de plusieurs mois qui a nécessité des heures de travail considérables pour les équipes, que nous souhaitons déjà remercier (même si le travail n'est pas encore arrivé au bout et qu'il reste des étapes à accomplir), merci également à l'agence d'urbanisme de Lyon qui a poursuivi le travail fait depuis 2010 pour la réalisation de l'ancien PLU.

Bien que ce document de travail apporte plusieurs évolutions par rapport au PLU précédent, nous ne pourrons approuver ce soir cette délibération, puisque par honnêteté intellectuelle, nous n'avons pas eu le temps de travailler sur les plus de 4 000 Pages composant l'ensemble des pièces en seulement un peu plus d'une dizaine de jours. Ainsi, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

Toutefois, en si peu de temps nous avons pu regarder quelques éléments qu'il nous semble important de souligner, tout d'abord l'écologie :

Nous notons une progression des zones naturelles et agricoles de plus de 15 hectares par rapport au précédent PLU. Il semble effectivement capital que ces zones soient d'autant plus protégées dans les années à venir, maintenant que la dernière zone importante de développement économique, celle des Sétives, a été faite ou est encore en cours de développement.

Nous notons la création d'une OAP thématique Trame verte et trame bleue. Bien que nous en conceptualisions la volonté, nous avons du mal à comprendre sa concrétisation dans les faits et notamment à imposer certains éléments aux particuliers.

En matière de biodiversité, un gros travail reste à réaliser notamment sur les différents inventaires comprenant la faune, la flore, les cours d'eau, aires humides et ainsi engager un travail pédagogique avec les secteurs scolaires mais aussi avec la population.

Nous notons qu'une étude sur les arbres remarquables a été réalisée en début d'année 2022. Pourtant quelle était la commande, puisqu'elle ne concernait selon le document, qu'un certain nombre de secteurs ? Là encore, dommage que votre ambition ait été limitée puisque vos priorités de préservations se font seulement sur les arbres remarquables dont le potentiel remarquable est au-dessus de 10.

Ainsi, vous avez fait le choix de ne pas protéger un nombre certain d'autres secteurs évalués entre 7 et 10. Ce choix réduit considérablement votre discours révolté contre l'ancien PLU et particulièrement sur ces espaces arborés que l'ancienne équipe de gauche avait soi-disant écartés de tout intérêt politique. Un discours qui a été entretenu et valorisé notamment par rapport au parc de la Caisse d'Epargne, qui a été étudié en avril 2022, dont le potentiel remarquable est prévu entre 7 et 10 et où le permis a été validé en juillet 2022.

Globalement, avec tout ce que nous avons entendu ces neuf dernières années sur l'ancien PLU, sur les projets qui se font ou qui vont se concrétiser dans les mois à venir à cause de l'ancien PLU qui n'a pas, selon vous, su préserver des espaces boisés, verts, arborés, nous pensions tout de même que ce PLU serait vraiment volontariste en matière écologique et environnementale, ce qui n'est visiblement pas complètement le cas.

En matière de population, nous avions pu le signaler dans notre intervention lors du PADD. Le précédent document de 2014 prévoyait un certain nombre de logements, qui était trop conséquent, selon votre équipe. Alors que n'avons-nous pas entendu pendant 9 ans sur le rythme des constructions (entre autres) trop élevé que prévoyait ce PLU. Force est de constater, et cela avait été bien présenté dans une de vos réunions publiques, que le rythme de constructions sera quasiment le même à 326 logements par an (+ 1,5 % par an).

Nous comprenons tout à fait qu'il s'agisse, puisque c'est l'argument que vous avez avancé à plusieurs reprises, de faire avec les textes de niveaux supérieurs, avec les conditions du SCOTT, du PLH et j'en passe. Mais il aurait été toutefois honnête d'avouer que cette supériorité des textes soit la même en toutes périodes.

En matière économique, un certain nombre de points ont été travaillés afin de favoriser le commerce notamment de centre-ville, ce que nous validons. Certains aspects portent sur le commerce de proximité dans nos quartiers mais reste relativement faible alors qu'il y a tant à faire, notamment sur le secteur de Champ-Fleuri mais également sur la portion de la rue de la Libération qui part du Pont de Jallieu jusqu'à la mairie et qui n'est pas inclus dans votre projet.

Par ailleurs, nous notons le peu d'ambition sur le développement industriel et la création d'emplois dans ce domaine. Certes, les domaines du tertiaire et du commerce ont bien été ciblés pour être développés, toutefois nous restons inquiets à propos du domaine industriel qui reste sous représenté. Un des principaux pôles de développement de l'ancien PLU était le Parc des Energies renouvelables sur le secteur de Champ-Fleuri, que vous avez choisi d'abandonner afin de reclasser ces espaces en zones naturelles, permettant ainsi d'augmenter stratégiquement le % de cette zone.

Par rapport aux OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), plusieurs sont inscrites dans ce PLU, modifiées par rapport aux différentes révisions que vous aviez effectuées et où certains secteurs ciblés étaient assez restreints, or leur périmètre a largement augmenté pour la plupart d'entre elles.

Nous restons inquiets par rapport aux OAP du secteur de Libération Barbusse et celles notamment appelées Avenue Barbusse (100), Porcher industrie (100), Lilattes (450), Pont de Jallieu (50) prévoyant au total 700 nouveaux logements. Parmi ces habitants, un certain nombre d'entre eux seront des consommateurs des services publics et notamment pour une bonne partie d'entre eux des services publics de l'école (inscriptions, restauration scolaire et périscolaire), dans un secteur déjà surchargé où les listes d'attente sont parfois considérables et, même si la carte scolaire peut évoluer, les écoles de Linné, Jean Rostand, Louise Michel et Simone Veil ne suffiront probablement pas à absorber ces nouveaux enfants.

Malheureusement, rien n'est prévu dans les programmations financières étudiées à ce jour ou du moins qui ont été portées à notre connaissance. Un nouvel équipement scolaire est prévu pour le quartier Ramseyer, mais rien dans ce secteur alors que les logements arriveront pour moitié dans les deux-trois ans à venir avec l'OAP des Lilattes et celle de Pont de Jallieu.

Quant au logement social, avec plus de 5 000 nouveaux habitants dans les 10 ans à venir, nous notons votre volonté de réduire de 30 à 20 % les logements sociaux sur notre commune. Une réduction qui arrive alors que le parc social vieillit à Bourgoin-Jallieu et qu'il conviendrait de renouveler et ainsi en profiter pour favoriser la mixité sociale que vous souhaitez organiser de façon ciblée par quartiers, comme cela se faisait avec l'ancien PLU mais mêlé à l'habitat privé afin d'éviter les stigmatisations.

Concernant les mobilités, nous notons là encore une volonté forte sur le papier de développer les modes doux, de changer les habitudes de déplacement des Berjalliennes et des Berjalliens, ce qui correspond aussi aux exigences nationales, mais là encore, peu d'ambition dans le projet présenté. Nous arrivons à trouver des éléments par rapport au Centre-Ville, mais peu finalement pour les liaisons inter-quartiers ou des quartiers vers la gare pour les habitants qui pourtant utilisent de plus en plus ce moyen de déplacement pour se rendre dans les grandes villes alentours.

Le projet porté par la CAPI sur les mobilités ne va pas non plus dans ce sens, puisque la DSP (Délégation de Service Public) liée au transport urbain ne prévoit pas de vrai changement par rapport à l'existant et n'incite pas plus qu'auparavant les citoyens à utiliser le bus.

Ce plan aurait pu prévoir aussi de passer à l'ère d'après, quitte à modifier considérablement les habitudes, aussi en raison des nouvelles OAP et du quartier de la gare qui devrait changer radicalement de visage. Il est temps maintenant de passer aux voiries prioritaires notamment pour les transports collectifs, à une agglo à vitesse limitée afin de favoriser la réduction des Gaz à effets de Serres.

Enfin la question du stationnement sera de nouveau à l'ordre du jour et il conviendrait de cibler des espaces en entrées de ville afin de créer des parkings-relais pour permettre aux visiteurs de laisser leur véhicule en entrée de ville et utiliser les transports collectifs pour se rendre plus facilement dans nos quartiers et notre centre-ville.

Ainsi, comme annoncé en préambule, nous nous abstiendrons sur cette délibération souhaitant approfondir le travail d'étude avant un positionnement clair lors du vote final et espérons que nos différentes inquiétudes seront levées d'ici la fin de la procédure. »

M. le Maire remercie pour cette intervention détaillée et donne la parole à Laurent MAGUET.

Laurent MAGUET dit : « en l'état je n'ai pas d'avis négatif, je n'ai pas d'avis positif non plus. Je tiens à expliquer que pour ma part je m'abstiendrai car je n'ai vraiment pas eu le temps d'analyser 3 860 pages. C'est la seule observation que je voulais apporter ce soir ».

Michael AYDIN intervient à son tour :

« Avec la meilleure volonté du monde, un PLU mis en place par une majorité, peut être modifié. Mais dans ce cas qui décide ? et comment ? Certains PC (permis de construire) et certains projets urbains ont été acceptés mais des habitants ont fait remonter leurs insatisfactions sur d'autres projet, sur Pré-Benit, sur Champ fleuri, sur Champaret par exemple ou des arbres, de 20 ou 30 ans sont abattus et on replante d'autres, qui mettront 20 ou 30 ans pour atteindre la taille des arbres abattus... La place de la Folatière est un exemple frappant par son ensoleillement poussé à l'extrême, sans zone d'ombre ou si peu, de même que le jardin public, avenue

du Dauphiné...Pas une zone d'ombre, des arbres oui, trop petit pour nous faire bénéficier de ses bienfaits. Y a-t-il une méthode qui ne convient pas ? Comment analysez-vous ces remontées terrains ?

A mon sens, il faudrait créer un comité de conseil citoyen, compétent, c'est le mot important et faire une veille permanente et un aller-retour également permanent, pour essayer de tenir compte de l'avis des berjalliens dans le cadre des futurs projets immobiliers. Pas seulement parce qu'aujourd'hui la mairie est de droite, mais également dans le temps long. Il faudrait que ce comité soit structurel et non pas ponctuel.

Il ne faut pas tomber dans la caricature, et dire non à tous les projets immobiliers. D'ailleurs, qui peut dire non ? Le PLU serait un premier filtre et ce conseil citoyen serait le second. Nous avons identifié un problème, comment sans tomber dans une critique « pure » et basique nous pouvons améliorer le projet pour qu'il aille dans le sens de l'intérêt général ? Quelle pourrait être notre légitimité à vouloir agir ? La réponse à toutes ces questions naturellement est la compétence, et les membres de ce conseil citoyen doivent avoir ces compétences. Il y a eu des réunions publiques de présentation de ce nouveau PLU, soit trois réunions publiques et une hypothèse haute de 600 participants environ. Est-ce assez pour une ville de 30 000 habitants ? Je m'interroge à haute voix. Mais le citoyen Lambda, qui ne dispose pas forcément desdites compétences, va seulement réfléchir à son environnement et ses besoins immédiats et ne va pas avoir la vision nécessaire pour faire avancer l'intérêt général.

Je terminerai donc par une question : Pourquoi vous, Monsieur le Maire, également 1er Vice-président aux mobilités à la CAPI et 2ème Vice-président en charge de la transition écologique au Département, n'avez-vous pas opté pour un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) plutôt qu'un PLU simple ?»

Constatant qu'il n'y a plus de demandes d'intervention, **M. le Maire** reprend la parole :

« Le PLU est un objet complexe et, plus c'est compliqué, plus il faut avancer avec des idées simples. La municipalité avait quelques idées simples.

La première que je revendique totalement est la dimension écologique qui est présente partout, et pas seulement dans la trame verte et bleue : le parc Chopin a été créé lors du précédent mandat, le parc du Bion est prévu et augmentera les espaces verts, des arbres sont plantés dans les « forêts » des écoles... La commune végétalise partout et fixe des règles beaucoup plus ambitieuses sur l'ensemble des projets, avec l'exigence de pleine terre, de végétalisation. L'écologie constitue donc un fil rouge (ou vert) de l'ensemble du document.

La deuxième priorité simple était la maîtrise de la construction. Bourgoin-Jallieu est une ville attractive amenée à se développer et c'est une bonne chose. Cependant, il faut que cela se fasse de manière harmonieuse et modérée. La quasi-totalité des modifications apportées dans ce PLU visent ainsi à limiter les hauteurs, modérer la densité, préserver les quartiers résidentiels, éviter les excès en matière d'urbanisation et d'équilibre en termes de constructions, de stationnement, de pression sur le foncier et sur la ville. Voici donc les deux axes poursuivis de manière systématique et qui apparaissent à la lecture des 3 600 pages du document.

Cela m'amène à répondre tout d'abord à l'intervention de Michael AYDIN qui suscite quelques remarques tout d'abord concernant la place de la Folatière toute proche. Auparavant, il y avait un parking avec un seul arbre. Vous constaterez que des arbres s'y trouvent dorénavant constituant des espaces végétalisés. La municipalité a planté des arbres qui, grandissant, procureront de l'ombre aux passants qui pourront s'assoir sur les murets. On est donc passés d'une place totalement minérale à une place végétalisée.

Ensuite, un comité qui conseille les citoyens, c'est bien, mais pour un outil territorialisé comme le PLU il faudrait un comité de citoyens par quartier afin qu'ils puissent appréhender différemment le PLU, et ces « Conseils citoyens de quartier » pourraient être appelés des « Conseils de quartier » pour parler du PLU qui les concerne. Or, c'est exactement ce que la commune a fait ! Par ailleurs, la réunion de 600 personnes a eu son importance par la qualité des débats tenus, je peux en témoigner ayant participé à 2 de ces 3 réunions. Ceux-ci ont permis d'évoquer ce qui se passe concrètement dans les quartiers et d'apporter des modifications sur des points très précis en réponse aux demandes.

Le PLU est un sujet complexe et le rôle n°1 d'un Maire est de savoir ce qui se passe dans sa ville, comment elle se construit et se conçoit. Ainsi, ce PLU est la traduction domaine par domaine, secteur par secteur, territoire par territoire de la politique municipale qui met en œuvre la volonté de végétaliser la ville, d'apaiser la circulation, de maîtriser la construction, de développer l'économie, d'intervenir dans

certaines zones au travers des OAP. Chaque Maire doit garder la main sur cet outil et assumer sa responsabilité dans le cadre de la politique municipale, et je n'ai aucune envie de dire aux maires de l'Isle d'Abeau ou Villefontaine ce qu'ils doivent faire dans leur ville, ce qui ne nous empêche pas de discuter entre nous pour en s'appuyant sur de multiples outils pour que nos schémas soient cohérents entre eux, notamment dans le domaine du développement commercial où cela a tout son sens.

Monsieur PERRARD, lorsque vous reprochez à la majorité d'abattre tel arbre et que celle-ci invoque de temps à autre les règles du PLU voté par la précédente majorité et qui le permet, je pense que notre réponse est légitime et juridiquement exacte. Cela dit, je ne veux pas vous accabler plus que cela. Aujourd'hui, les attentes et les mentalités évoluent, on n'appréhende pas l'écologie de la même manière qu'auparavant et si vous aviez été à notre place aujourd'hui vous mettriez sûrement plus d'écologie dans un nouveau PLU. Mais, on ne peut pas affirmer que l'on serait au même niveau. Il y a maintenant un changement qualitatif profond avec une approche extrêmement fine des arbres que l'on veut préserver, une étude quartier par quartier où chaque arbre est sélectionné et matérialisé sur la carte. Cependant, on ne peut pas préserver tous les arbres sous peine de mettre la ville sous cloche, mais dans chaque projet on impose une exigence de végétalisation de manière à replanter que dans 10 ou 20 ans, il y ait beaucoup plus d'arbres.

Les textes supérieurs (Plan Local de l'Habitat, Schéma de Cohérence Territoriale) imposent des objectifs de construction ; mais il y a aussi les règles que la Commune fixe et qui ont certaines conséquences. La précédente municipalité se basait majoritairement sur les objectifs de construction du SCoT et du PLH, mais a aussi eu une pratique permissive permettant un rythme de construction élevé. Pour preuve, l'actuelle municipalité a réussi à réduire les constructions en appliquant les mêmes règles, mais en se montrant plus exigeante avec les promoteurs et attentifs à certains éléments qui n'auraient sans doute pas alerté la précédente municipalité.

Les nouvelles règles se conformeront davantage aux objectifs de construction et freineront le rythme de construction par rapport à l'ancien PLU grâce à la contrainte de pleine terre et de hauteur des constructions. Le rythme de construction doit être ralenti car il existe, comme l'exprime également l'opposition, une pression sur les services publics, le stationnement, la circulation.

Sur le plan industriel, la municipalité a la volonté de préserver des zones artisanales et de résister à la forte demande des secteurs du commerce et du tertiaire. Des discussions sont menées avec les promoteurs en vue de soutenir des projets de production artisanale, de surfaces moyennes et conserver un équilibre.

Par ailleurs, quand vous parlez, Monsieur PERRARD, du Parc des Energies Renouvelables (PER)qui était potentiellement créateur d'emplois, tout est dans le potentiellement. En effet, cette grande zone dessinée avec un stylo vert autour de l'usine Photowatt à Champfleuri n'a jamais été plébiscitée par un entrepreneur pour un projet d'énergie renouvelable quel qu'il soit. Cette zone rencontrait des problèmes évidents de dessertes, d'insertion dans le tissu économique etc...Les choses auraient pu être différentes si l'activité de Photowatt s'était développée.

Cela a plus de sens de positionner les activités économiques là où les entrepreneurs demandent régulièrement une implantation plutôt que de les forcer à s'installer là il convient davantage de réaliser des équipements sportifs et des espaces naturels puisqu'il s'agit de zones humides dont l'urbanisation fait l'objet d'autorisations de l'Etat.

Concernant la gestion des OAP et de la carte scolaire, c'est chose difficile et la municipalité essaie de naviguer pour accueillir les enfants dans le périscolaire et la restauration plus que dans les écoles elles-mêmes. Il y a des moyens pour s'adapter, notamment en la modifiant et en affectant plus d'enfants dans la future école du quartier Ramseyer.

Concernant les logements sociaux, il existe une référence nationale établie à 25% : or, Bourgoin-jallieu en comptabilise de 30%. Il faut donc être logique et inciter les communes qui sont en deçà à augmenter leur taux pour rattraper la norme nationale et à un équilibre global situé entre 20 et 25% sur le territoire. En faisant en sorte que la Commune de Bourgoin-Jallieu prévoie moins de logements sociaux, le taux se rattrapera très lentement. Une approche raisonnable consistant à construire plus de logements sociaux là où il y en a moins et vice-versa favoriserait également la mixité sociale.

Pour ce qui est la mobilité que beaucoup sera fait via la nouvelle Délégation de Service Public pour que les habitants du territoire privilégient le bus, avec notamment : une meilleure desserte des gares, du Médipôle, des zones économiques de la CAPI et, à Bourgoin-jallieu une ligne intérieure qui desservira l'ensemble du centre-ville. Cette ligne sera le relais des autres lignes de la CAPI permettant ainsi d'avoir des circulations fluides pour aller d'un bord à l'autre de l'agglomération.

Monsieur PERRARD, vous dites qu'il est regrettable qu'en matière de circulation nous n'ayons pas fait le choix de « changer considérablement » les habitudes des berjalliens en matière de circulation. Vos amis écologistes de Lyon et de Grenoble se lèvent le matin en disant « on va changer radicalement » et je peux vous dire que les habitants sont terrifiés car les administrés n'aiment pas que l'on modifie radicalement leurs habitudes. Ainsi, la municipalité a choisi d'être raisonnable et d'agir résolument année après année en réalisant des voies cyclables (en lien avec la CAPI), des zones de circulations apaisées etc...

La solution des parkings relais en centre-ville est quant à elle évoquée régulièrement ; cependant, il a été constaté que les clients ne sont pas très enclins à marcher quelques mètres pour se rendre dans les commerces. Il est donc tenté en ce moment de conserver des nappes de stationnement en centre-ville pour que Bourgoin-Jallieu demeure une commune attractive. »

M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix.
Le Groupe UGEC, M. AYDIN, Jean-Claude PARDAL et Laurent MAGUET s'abstiennent.

EDUCATION

3 : DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » AU SEIN DES ECOLES DU TERRITOIRE DE CHAMPFLEURI

Le ministère de l'Education Nationale propose aux communes volontaires de prendre part au dispositif « Petits déjeuners ». Il s'agit d'accompagner l'éducation à la santé par l'organisation de petits-déjeuners équilibrés, offerts aux élèves des écoles du premier degré.

La collectivité souhaite expérimenter le dispositif sur les écoles maternelles de Champfleuri (Linné, Louise Michel, Jean Rostand). Ce faisant, elle souhaite favoriser les conditions d'apprentissage des plus jeunes, cette expérimentation s'adressant à toutes les classes de la Toute petite Section à la Grande Section.

Chacune des écoles bénéficiera, l'une après l'autre, de repas supplémentaires fournis par la cuisine centrale et servis sur le temps scolaire.

L'Education Nationale s'engage, à ce titre, à assurer le service des repas. De plus, une participation forfaitaire d'1,30 € par repas sera assurée par l'Etat, dès lors que la commune aura signé la convention jointe en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'/ de :

- **Approuver la convention en annexe ;**
- **Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**

Hélène ACCETTOLA ajoute : « Bourgoin-Jallieu compte 3 écoles en Zone d'éducation prioritaire (ZEP) : Jean-Rostand, Louise-Michel et Linné. Avec l'inflation, un nombre grandissant de foyers sont touchés par la pauvreté. Malheureusement cela se traduit par une malnutrition accrue dans certaines familles. Nous avons constaté que des enfants pouvaient arriver à l'école le ventre vide, ce que nous ne pouvons pas tolérer.

Quand l'État a lancé son dispositif « petit-déjeuner », la commune s'est immédiatement portée volontaire.

Qu'est-ce que le dispositif « petit-déjeuner » ? Il s'agit d'accompagner les instituteurs dans l'éducation à la santé en organisant des petits-déjeuners équilibrés offerts aux élèves des écoles du 1er degré.

Chacune des écoles bénéficiera l'une après l'autre de bons petits-déjeuners fournis par la cuisine centrale et servis par les ATSEM.

Ce dispositif sera expérimenté dès le texte voté dans les trois écoles maternelles de Champfleuri.

Je vous demande de voter cette délibération pour ses enfants. »

M. le Maire demande s'il y a des souhaits d'intervention. Il n'y en a pas.

Il conclut : « Cette initiative proposée par l'Etat de positive dans le sens où ce repas est important pour l'alimentation mais également la concentration des élèves. Initialement proposée sur une école, l'expérimentation a été étendue en concertation avec le DASEN. »

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

4 : REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

L'offre périscolaire de la collectivité évolue à compter du 1er septembre 2023 avec la volonté de faciliter l'accès des familles en situation d'emploi à ces services facultatifs. Ceci implique une actualisation du règlement intérieur des accueils périscolaires portant notamment sur les points suivants :

- Dispositions générales, modification des critères de priorité :

  « Seuls les enfants âgés de 3 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours et présents à l'école en journée complète peuvent être admis au sein des services périscolaires (restauration et garderies). Les capacités d'accueil étant limitées (contraintes bâtimentaires), les enfants dont les deux parents ou le parent isolé travaille(nt) ou effectue(nt) des stages de formation au 1er septembre, d'une part, et ceux inscrits en dispositif ULIS, d'autre part, seront accueillis en priorité. Au-delà de ces critères, les demandes seront enregistrées par ordre d'arrivée et satisfaites selon les capacités disponibles.

- Précisions apportées au sujet des modalités d'inscription à l'article 4 :

  « La campagne d'inscriptions se déroule chaque année de mi-mai à mi-juin. Durant cette période, les dossiers des familles en situation d'emploi ou concernant des enfants scolarisés en dispositif ULIS seront traités et validés prioritairement, dans la limite des places disponibles. Les autres dossiers seront enregistrés en liste d'attente. Une réponse sera apportée à chacun à compter du mois de juillet. A partir du mois d'octobre, toutes les demandes seront traitées par ordre d'arrivée, en fonction des capacités d'accueil. »

- Réservations/annulations (article 4), mention de la nécessité de « prévenir le Pôle Education de vos demandes de changement au plus tard :
  - Le lundi avant 10h00 pour les repas du jeudi et du vendredi
  - Le jeudi avant 10h00 pour les repas du lundi et du mardi. »

Il est proposé au Conseil Municipal d'/ de :

- **Valider le règlement intérieur des accueils périscolaires (ci-annexé) applicable à compter du début de l'année scolaire 2023-2024 et jusqu'à sa prochaine mise à jour.**
- **Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Hélène ACCETTOLA précise : « En effet, la ville a souhaité réviser son règlement intérieur du temps périscolaire afin de favoriser l'inscription des enfants des parents actifs ou en formation. Comme vous l'avez vu, cette rentrée a été marquée par la liste d'attente de l'accueil périscolaire du matin, du midi et du soir. Ce phénomène a été d'autant plus impressionnant que les effectifs scolaires berjalliens sont en baisse dans les écoles publiques de la commune.

Nous avons utilisé l'ensemble des moyens à notre disposition afin de purger rapidement ces listes d'attente. Des campagnes de recrutement en interne et en externe ont été lancées. Des tables et des chaises ont été achetées. Le restaurant de l'école Simone-Veil a été transformé en self afin d'améliorer

sa capacité d'accueil. Nous avons même proposé aux jeunes retraités de moins de 67 ans de devenir agent périscolaire quelques heures par semaine.

Grâce à cette mobilisation du service éducation, 400 places ont été créées sur les différents temps d'accueil périscolaires. Plus une famille n'est en liste d'attente depuis le début de cette année.

A titre d'indication cette année scolaire 2022/2023, 1 656 enfants sont accueillis dans les restaurants scolaires et 994 enfants sont accueillis dans les garderies du matin et du soir.

Afin de préparer la prochaine rentrée et de ne pas pénaliser les familles d'actifs, nous avons révisé le règlement intérieur. Tous les enfants de foyer où les deux parents travaillent et les foyers monoparentaux où le parent travaille sont prioritaires. L'inscription des familles où l'un des parents est inactif ne sera validée que dans un second temps. La garde de son enfant tout comme l'activité professionnelle ne doivent pas être un frein au bien-être des familles.

Je vous demande de voter ces modifications qui révèlent du bon sens. »

M. le Maire ouvre le débat.

Kevin DOREL interroge : « Y aura-t-il un recours aux retraités l'an prochain ? Qu'en sera-t-il du traitement des cas particuliers, en cas de reprise d'un emploi, d'un nouvel habitant n'ayant pu déposer de demande dans les temps, entre mi-mai et mi-juin ? »

Laurent MAGUET dit : « dans les conditions générales est demandé le jugement de divorce en cas de déchéance de l'autorité parentale, il vaudrait mieux demander comme pièce justificative « tout jugement qui aurait pu être rendu à l'occasion d'une procédure de séparation » ».

M. le Maire remercie Laurent MAGUET et demande que ceci soit pris en compte. « Recruter des retraités n'est pas une stratégie de recrutement, dit-il, bien que cette initiative ait fait beaucoup parler d'elle. La commune voit tout simplement l'avantage de disposer de personnes disponibles.

Par ailleurs, en cas d'inscription tardive, l'objectif sera d'accueillir l'enfant au plus vite en tenant compte de la priorisation établie. De même, l'élargissement des horaires d'un un quart d'heure supplémentaire a eu pour objet de répondre aux besoins de certains parents. »

M. le Maire soumet le projet de délibération au vote :

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

SOLIDARITE

5 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUELLE JUST

Dans un contexte de fragilité sociale et économique marquée, la commune de Bourgoin-Jallieu a souhaité lancer un appel à partenariat pour une mutuelle communale.

Les objectifs sont les suivants :

- Veiller à ce que chacun puisse accéder aux soins ;
- Proposer une offre de soins de qualité et de proximité ;
- Obtenir des tarifs préférentiels.

A l'issue de l'analyse des candidatures et des offres, la mutuelle JUST, acteur majeur de la protection sociale a été retenue.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/ de :

- **Approuver la proposition de la société Mutuelle JUST ;**
- **Autoriser la signature de la convention de partenariat, ci- annexée ;**
- **Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Myriam ABDERRAHIM ajoute : « L'inflation et la crise sanitaire ont mis de nombreux berjalliens en difficulté. Un grand nombre d'entre eux ne peut plus souscrire à une couverture médicale et se prive de soins essentiels comme les prothèses dentaires, auditives, ou encore les lunettes.

A la sortie de la crise sanitaire notre équipe municipale a souhaité aider les administrés et les agents communaux à faire des économies où à bénéficier d'une complémentaire santé.

Nous avons donc lancé un appel à partenariat en 2022 pour la mise en place d'une mutuelle communale à prix négociés. Le lauréat est la mutuelle JUST, spécialiste des mutuelles communales, et déjà partenaire de plus de 800 communes en France.

Nous partageons les valeurs de cette mutuelle à but non lucratif qui s'engage pour la santé et le pouvoir d'achat des français.

Je vous demande de voter cette délibération afin de permettre aux berjalliennes et aux berjalliens de bénéficier d'une mutuelle au juste prix. »

M. le Maire ouvre le débat.

Damien PERRARD intervient : « Nous sommes d'accord sur le principe puisque c'est une proposition que nous avions évoquée durant notre campagne électorale et ravis que vous avez pu évoluer sur ce projet vu les difficultés rencontrés par de nombreux berjalliens. Sur la forme, nous vous avons sollicité sur un certain nombre de points et n'avons pu les étudier donc nous ne pourrons nous positionner. Nous nous abstiendrons donc. Une autre question concernait les retours reçus par la mutuelle et d'autres communes comme Villefontaine également engagées dans cette démarche ».

M. le Maire répond : « je m'étonne de votre démarche politique consistant dire, nous sommes pour mais nous nous abstenons. Ce dispositif apportera un vrai plus qui tombe à point nommé pour étendre la couverture médicale des berjalliens et leur permettre de réaliser des économies potentiellement très significatives. Le représentant de la mutuelle JUST au niveau communal évoque en effet une économie de 300 € à 500 € par an suivant le profil du souscripteur. Cela semble donc un progrès très important. »

Damien PERRARD rectifie en expliquant qu'il est d'accord sur le fond mais manque d'éléments.

M. le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à la majorité des voix.
Le groupe UGEC s'abstient.

SPORTS

6 : CANDIDATURE A L'ACCUEIL DE LA COUPE DU MONDE DE RUGBY A XIII

Après la Coupe du Monde de rugby à XV en 2023 et les Jeux Olympiques de Paris en 2024, la France a obtenu l'organisation de la 17ème Coupe du Monde de Rugby à XIII en 2025, qui se tiendra dans une vingtaine de villes françaises.

Cette nouvelle compétition majeure bénéficiera d'un large engouement populaire et suscitera de nombreuses retombées économiques et touristiques. Elle représente en ce sens une très belle opportunité pour notre ville.

La Coupe du Monde réunira pour la première fois au monde, tous sports confondus, quatre formats avec les compétitions Fauteuils, Femmes, Hommes et Jeunes (moins de 19 ans). 124 matchs tous télévisés, 64 nationalités venues de 5 continents avec 300 000 à 400 000 spectateurs venus du monde entier.

L'impact économique et touristique de France2025 ont poussé la ville, accompagnée du CSBJ rugby, à candidater pour être retenue comme ville hôte des matchs de poule pour les compétitions femmes et hommes, soit 6 rencontres en 3 semaines de compétitions.

Si la candidature de la ville était retenue par le comité d'organisation France2025, elle serait exonérée des charges relatives à l'acquisition des droits d'accueil de la phase de poule avec 6 matchs proposés, dont au moins un avec une équipe tête de série.

Dans le cadre des accords passés avec France2025, la ville mettra à disposition gratuitement ses installations au comité organisateur et percevra une rémunération sur les revenus liés à la commercialisation des hospitalités et de la billetterie grand public ainsi que sur les recettes des buvettes grand public.

France2025 s'engage par ailleurs à financer tout éventuel surcoût directement lié à l'organisation de la compétition.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/ de :

- **Approuver la candidature de la ville de Bourgoin-Jallieu à l'accueil de la Coupe du Monde de rugby à XIII ;**
- **Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**

M. le Maire présente le point en l'absence d'Aurélien LEPRETRE.
Il expose : « Bourgoin-Jallieu est une ville de grands évènements sportifs avec : la coupe du monde de rugby à XV en 2023 puisqu'elle accueille l'équipe d'Italie ; les jeux olympiques de PARIS 2024 puisqu'elle est partenaire « Terre de jeux ». Pour poursuivre sur cette belle lancée, la commune a obtenu l'organisation de la coupe du monde de rugby à XIII en 2025 qui se tiendra dans une vingtaine de villes françaises, dont Bourgoin-Jallieu, et accueillera la compétition elle-même.

Le rugby à XIII est moins connu en France mais est le plus pratiqué au niveau mondial, jouissant d'un très grand engouement populaire et d'une rediffusion audio-visuelle. La commune bénéficie pour cet évènement de conditions favorables sans charges particulières liées à cet accueil pour 6 matchs proposés. Le stade Rajon sera ainsi mis à disposition et une rémunération sera rétrocédée à la ville sur les revenus liés à la commercialisation et la billetterie.

Ce sera à nouveau un grand moment festif et populaire avec des matchs de têtes de série féminines ».

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

CULTURE

7 : SUBVENTION ASSOCIATION VIBRATIONS MYSTIQUES POUR L'ORGANISATION DES CONCERTS D'ETE

L'association « Vibrations mystiques » (600 adhérents) œuvre depuis plus de 20 ans dans le domaine musical à travers des ateliers d'éducations artistiques et de nombreux projets culturels et humanitaires. Depuis 2012, la ville de Bourgoin-Jallieu s'engage aux côtés de l'association en vue de la réussite d'objectifs communs au travers de conventions pluriannuelles.

Les éditions 2020, 2021 et 2022 des « Dimanches pique-nique » ayant été une grande réussite culturelle en matière de fréquentation, d'animation et de lien social, la ville de Bourgoin-Jallieu propose de poursuivre le partenariat en 2023 pour l'organisation de 5 concerts du 09 juillet au 10 septembre dans différents lieux de la ville :

- 9 juillet : square Réhau
- 23 juillet Champfleuri
- 30 juillet : square Rehau
- 6 août : Champaret ou La Grive
- 10 septembre : clôture à la villa Marbrerie

Par l'organisation de ces manifestations, l'association « Vibrations mystiques » et la ville de Bourgoin-Jallieu réaffirment ensemble que la musique est un formidable levier pour favoriser la rencontre, les échanges et plus largement le développement du lien social. Ces temps forts musicaux viennent s'inscrire dans une programmation estivale d'animations dans tous les quartiers de la ville. Le versement de cette subvention permettra à ces manifestations de se dérouler dans l'espace public en accès libre et gratuit.

Afin de soutenir l'association dans l'organisation de ces manifestations et lui permettre de développer ses animations envers la population berjallienne, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Autoriser le versement d'une subvention de 6 000 euros à l'association « Vibrations Mystiques » en 2023 ;**
- **Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

Marie-Laure DESFORGES ajoute : « Depuis 2021 la ville regroupe l'ensemble des animations estivales culturelles, sportives et associatives sous le label des « festiv'été ». Plus de 100 animations et événements sont programmés de juin à septembre dont les Dimanches pique-nique, une opération que nous avons lancé en 2020 avec l'association Vibration mystique.

Ces concerts gratuits de fin de journée sont appréciés de tous. Ils permettent aux habitants de se retrouver en famille ou entre amis et de profiter des longues nuits d'été.

Dans le cadre de ce partenariat, la ville subventionne l'association Vibration mystique à hauteur de 6000 euros. Une participation modeste au regard de la qualité des concerts et du plaisir offert aux habitants.

Je vous demande d'accorder cette subvention exceptionnelle et vous invite à noter dans vos agendas les dates des 5 Dimanches pique-nique de cet été. »

M. le Maire ouvre le débat :

Anne CROUZIER souligne « ces représentations ont eu lieu à plusieurs reprises, ces coûts ne devraient-ils pas être inclus dans les objectifs de la convention ?».

M. le Maire répond « il ne s'agit pas d'une subvention pour le fonctionnement de l'association mais d'une subvention pour un projet donné ».

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

POLITIQUE DE LA VILLE

8 : FONDS DE PARTICIPATION HABITANTS

Le Fonds de Participation Habitants (FPH) est un dispositif financier porté cette année par le bailleur social « Alpes Isère Habitat » (AIH). Il a pour finalité de soutenir et d'accompagner les initiatives des habitants sur les quartiers politique de la ville de Bourgoin-Jallieu Champaret et Champfleuri.
Les objectifs du FPH sont :

- Améliorer les échanges et la solidarité dans un quartier.
- Faciliter l'expression d'une parole collective et de propositions au sein du quartier.
- Engager les habitants dans une action collective.

Ce dispositif est acté par le biais d'une convention entre le bailleur et la ville de Bourgoin-Jallieu dans le cadre de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (en annexe).
La convention prévoit une enveloppe de 2 000 euros pour l'année 2023.
La mise en œuvre du FPH nécessite une gouvernance organisée autour d'un comité de pilotage (mise en place de procédures et d'outils d'évaluation).
La gestion des fonds est confiée à la ville de Bourgoin-Jallieu, par l'intermédiaire du service politique de la ville.

Il est proposé au conseil municipal d'/de :

- **Autoriser la poursuite du dispositif FPH selon les modalités et les conditions précisées dans la présente délibération.**
- **Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**

- **Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

Océane ROULOT précise : « Le fond de participation habitants qui est inscrit dans le cadre de la politique de la ville est une enveloppe financière apportée par les bailleurs sociaux. Ce fond permet entre autres aux habitants de faire des propositions au sein de leur quartier et de réaliser une action collective.

Les porteurs de projets peuvent être tout groupe d'habitants organisés ou non en association.

Pour cette année 2022 la ville a financé sur le quartier de Champaret la fête de quartier avec l'inauguration de la fresque de street-art de Poter le 4 juin 2022, une sortie familiale et une prestation artistique.

Sur Champfleuri l'EFPH a permis de financer la fête de quartier.

Je vous propose pour l'année 2023 d'affecter 2 000 euros au FPH ».

M. le Maire demande s'il y a des souhaits d'intervention. Il n'y en a pas. Il soumet la proposition au vote.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

SPORTS

Rapporteur : Dorian MAILLET pour Aurélien LEPRETRE

9 : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE REFECTION DE DEUX TERRAINS DE TENNIS

Le Tennis Club Bourgoin-Jallieu s'est engagé par une convention en date du 31/07/2015 à verser une participation financière d'un montant de 64 000 € pour la réfection de deux terrains de tennis de la manière suivante :

- 4 000 € au démarrage des travaux
- 10 000 € chaque année pendant 6 ans jusqu'en 2027.

Le Tennis Club Bourgoin-Jallieu sollicite la réduction de l'annuité de participation financière à :

➢ **5 000 € (cinq mille euros)**

Afin de ne pas mettre en difficulté financière le TCBJ, la commune par l'avenant n°6 ci-joint, permet au TCBJ de réduire l'annuité 2023 à 5 000 €, ce qui a pour conséquence de reporter l'échéance finale au 1er septembre 2028 en lieu et place du 1er septembre 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver la réduction de l'annuité de participation financière 2023 de 10 000 € à 5 000 €.**
- **Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

10 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CSBJ ATHLETISME

L'association du CSBJ ATHLETISME favorise le développement de la pratique de l'athlétisme auprès de la population de BOURGOIN-JALLIEU à travers de nombreuses actions, dont le sport haut niveau.
Aussi, la municipalité souhaite accompagner cette association et ses représentants berjalliens lors des Championnats d'Europe Interclubs de Rome 2023, qui regrouperont les champions nationaux de chaque discipline, en allouant une subvention exceptionnelle de :

➢ **3 000 € (trois mille euros)**

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver le versement de cette subvention exceptionnelle.**
- **Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

Dorian MAILLET expose : « Encore cette année, le CSBJ athlétisme a révélé être une pépite de champions, avec plusieurs titres de champions de France dans de nombreuses disciplines.

Je tiens une fois de plus à remercier toute l'équipe dirigeante pour ses résultats exceptionnels. Grâce à ceux-ci le club va concourir à différentes épreuves du prochain championnat d'Europe qui se tiendra en Italie.

Pour les soutenir dans leur réussite, nous vous proposons de voter cette subvention exceptionnelle de 3.000 euros. »

M. le Maire demande s'il y a des souhaits d'intervention. Il n'y en a pas. Il soumet la proposition au vote.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

11 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TENNIS DE TABLE DE BOURGOIN JALLIEU

L'association du TENNIS DE TABLE DE BOURGOIN JALLIEU favorise le développement de la pratique du tennis de table auprès de la population de BOURGOIN-JALLIEU à travers de nombreuses actions, dont le développement du sport féminin de haut niveau.
Aussi, la municipalité souhaite accompagner cette association et ses représentantes berjalliennes, pour ses déplacements en compétitions nationales, en allouant une subvention exceptionnelle de :

- **2 000 € (deux mille euros)**

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver le versement de cette subvention exceptionnelle.**
- **Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

Dorian MAILLET expose le projet de délibération : « Encore un club performant : le TTBJ.

Cette délibération que je vous propose d'adopter est un soutien aux déplacements sur notre territoire de l'équipe féminine, récemment promue en N2.

Je remercie également toute l'équipe du TTBJ pour le beau travail accompli avec leurs licenciés et vous demande de voter cette délibération. »

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

12 : DEMANDE DE SUBVENTION - MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC STADE RAJON

Le Stade Pierre RAJON est un équipement sportif emblématique de la commune de Bourgoin-Jallieu qui accueille divers évènements dont notamment l'ensemble des rencontres de l'équipe première du CSBJ rugby et certaines du FCBJ. Le stade est équipé d'un système d'éclairage obsolète qui ne correspond plus à l'évolution des normes et s'avère être consommateur d'énergie.

De plus du 8 septembre au 10 octobre 2023, la France accueillera le Mondial de rugby à 15. Dans ce cadre, la ville de Bourgoin-Jallieu sera le Camp de Base de la Federazione Italiana Rugby et l'équipe Nationale aura pour lieu d'entrainement, tout au long de la compétition, le stade Pierre Rajon.

La commune de Bourgoin-Jallieu, en complément des travaux de transformation du terrain annexe, prévoit de réaliser des travaux de modernisation de l'éclairage public en remplaçant l'éclairage actuel des terrains Honneur et annexe, par des leds.

Les objectifs recherchés à travers cette opération sont :

- La réduction de la consommation énergétique.
- La mise aux normes fédérales.

Le coût de cette opération s'élève à 466 774,60 €.

Ce projet peut être co-financé par l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL). Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

Dépenses

Postes de dépenses	Montant en € HT
Eclairage terrain rugby + terrain d'honneur	307 190,20 €
Eclairage - PSE	33 784,40 €
Eclairage – TO(Evolution éclairage 1400 Lux)	125 800 €
TOTAL	**466 774,60 €**

Financement

Financeurs	Montant en € HT
ETAT - FSIL	116 694 €
REGION (1)	120 000 €
DEPARTEMENT (2)	70 000 €
VILLE	160 080,60 €
TOTAL	**466 774 ,60 €**

(1) *Subvention REGION plafonnée à 120 000 € portant sur le projet global incluant le terrain synthétique.*
(2) *Subvention DEPARTEMENT plafonnée à 70 000 € portant sur le projet global incluant le terrain synthétique.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Valider le plan de financement présenté ci-dessus ;**
- **Autoriser le Maire à solliciter l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre du FSIL pour les travaux de modernisation de l'éclairage public sur le stade Rajon ;**
- **Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

Dorian MAILLET expose le projet de délibération : « Comme vous l'avez surement déjà vu en passant près du stade Rajon, celui-ci est en chantier pour quelques mois. Nous allons transformer le terrain d'entrainement en terrain synthétique et l'équiper d'une tribune, d'une nouvelle main-courante et d'éclairages. Aussi, les travaux portant sur l'éclairage du terrain d'honneur seront effectués en parallèle.

Ce nouvel écrin permettra d'augmenter la capacité d'accueil des équipes du CSBJ dans l'enceinte de Rajon, mais aussi d'accueillir plus de matchs, notamment des espoirs.

Ces travaux nécessitent une demande de subvention que je vous propose d'approuver aujourd'hui.

Je profite de cette délibération pour saluer la belle saison du CSBJ qui a réalisé son objectif à savoir la qualification en phase finale, même si le résultat de samedi dernier n'est pas celui espéré. »

M. le Maire demande s'il y a des souhaits d'intervention. Il n'y en a pas. Il soumet la proposition au vote.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

EDUCATION

13 : SUBVENTION A L'UNION SPORTIVE DES ECOLES PRIMAIRES DE BOURGOIN-JALLIEU

La ville de Bourgoin-Jallieu soutient depuis plusieurs années le développement des actions sportives proposées par l'USEP dans les écoles de la commune en facilitant l'accès de tous les enfants qui le souhaitent aux activités sportives (licences).

Dans ce cadre-là, l'USEP sollicite une subvention de 1 487,70 € pour l'année scolaire 2022-2023 (tableau en annexe).

Il est proposé au Conseil Municipal d'/ de :

- **Approuver le versement de la subvention à l'USEP ;**
- **Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

14 : SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES BERJALIENNES

La commune soutient les coopératives scolaires, pour les sorties pédagogiques et les projets culturels en allouant une participation par élève et par classe. Celle-ci s'établit, pour l'année scolaire 2022-2023, à 38 € par élève et 22 € par classe :

Classes élémentaires	Nombre Elèves	Nombre Classes	Montant de la subvention
CLAUDE CHARY	195	8,5	**1 519,40**
JEAN ROSTAND	183	12	**1 443,60**
LA GRIVE	142	6	**1 105,60**
SIMONE VEIL	168	7,5	**1 309,80**
LINNE	89	6	**702,80**
EDOUARD HERRRIOT	166	7	**1 292,40**
LOUISE MICHEL	223	13	**1 752,00**
VICTOR HUGO	170	7	**1 322,80**
PRE-BENIT	173	8	**1 350,00**
BOUSSIEU	79	3,5	**615,80**
SOUS-TOTAL	**1588**	**78,5**	**12 414,20**
Classes maternelles			
CLAUDE-CHARY	126	4,5	**4 035,60**
JEAN-ROSTAND	117	5	**3 761,80**
LA GRIVE	66	3	**2 125,20**
SIMONE VEIL	83	3,5	**2 667,80**
LINNE	77	3	**2 470,60**
L'OISELET	100	4	**3 210,40**
LOUISE-MICHEL	136	6	**4 376,00**
VICTOR HUGO	98	4	**3 147,60**
PRE-BENIT	90	4	**2 896,40**
BOUSSIEU	42	1,5	**1 345,20**
SOUS-TOTAL	**935**	**38,5**	**30 036,60**
Autres subventions			
RASED (7 intervenants sur toutes les écoles de la ville. Regroupement domicilié à Primaire J.Rostand)			**3 201,80**
UP2A (1 intervenant sur toutes les écoles Bureau domicilié à E.Herriot)			**304,90**
ULIS JEAN ROSTAND			**304,90**
ULIS CLAUDE CHARY			**304,90**
ULIS VICTOR HUGO			**304,90**
ULIS SIMONE VEIL			**304,90**
SOUS-TOTAL			**4 726,30**
TOTAL	**2 523**	**117**	**47 177,10**

Il est proposé au Conseil Municipal d'/ de :

- **Approuver cette participation selon la trajectoire présentée ci-dessus ;**
- **Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

15 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIFS POUR L'INCLUSION SCOLAIRE DE L'ISLE D'ABEAU PAR LA COMMUNE DE RESIDENCE DE L'ELEVE : AVENANT 7

Une convention conclue entre la commune de l'Isle d'Abeau et la commune de Bourgoin-Jallieu, autorisée par délibération n° DB281116021 du 28/11/2016, prévoit une participation annuelle aux frais de fonctionnement des dispositifs pour l'inclusion scolaire.

A ce titre, il est proposé d'approuver le versement à la commune de l'Isle d'Abeau pour 11 élèves berjalliens accueillis, d'une participation annuelle de :

- 1 279,42 € par élève pour l'année 2022-2023

Au vu de l'état adressé par courrier du 10 février 2023, le montant global de la participation à verser par la Commune au titre de l'année 2022-2023 s'élève donc à 14 073,62 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Approuver le versement d'une participation de 14 073,62 € à la commune de l'Isle d'Abeau au titre de participation à la scolarisation de 11 enfants pour l'année scolaire 2022-2023.**
- **Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

FONCIER-URBANISME

Rapporteur : Jean-Pierre GIRARD

16 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2024

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le conseil municipal du 27 juin 2011 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La ville de Bourgoin-Jallieu a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes autres que celles scellées au sol si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12,00 m².

L'article L.2333-12 du CGCT précise que les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE **pour 2024 s'élève ainsi à + 6 %** (source INSEE).

La ville de Bourgoin-Jallieu ayant au dernier recensement moins de 50 000 habitants et faisant partie d'un regroupement de plus de 50 000 habitants, le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2024 à 23,30 €.

Les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2023 sont les suivants :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m²	23,30 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m²	46,60 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m²	69,90 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m²	139,80 €
Enseignes dont la surface totale cumulée est supérieure ou égale à 7 m² et inférieure ou égale à 12m² - non scellée au sol	Exonération
Enseignes dont la surface totale cumulée est supérieure à 7 m² et inférieure ou égales à 12 m² - scellées au sol	23,30 €
Enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m²	46,60 €
Enseignes supérieures à 50 m²	93,20 €

M. le Maire demande s'il y a des souhaits d'intervention. Il n'y en a pas. Il soumet la proposition au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/ de :

- **Indexer automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 23,30 € pour l'année 2024 ;**
- **Maintenir l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 27 juin 2011 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ainsi que l'exonération des enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;**
- **Inscrire les recettes afférentes au budget 2024 ;**
- **Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.**
- **Autoriser le Maire ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un adjoint à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

AMENAGEMENT URBAIN

Rapporteur : Marguerite BACCAM

17 : CONVENTIONS DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

L'application concomitante des lois Solidarité et Renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, de la loi électricité du 10 février 2000 et de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 a conduit à la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de financement des raccordements exigeant des extensions et renforcements des réseaux électriques.

La commune, en tant qu'autorité en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme, est destinataire de demandes d'autorisations d'urbanisme de pétitionnaires, impliquant la création de raccordements au réseau de distribution publique d'électricité.
Pour ces raccordements, la Commune est contrainte de verser une contribution au gestionnaire du réseau, tout comme le pétitionnaire de l'autorisation d'urbanisme.

En raison du nombre important d'autorisations, les répercussions sont très importantes financièrement. Dans le contexte actuel de restriction budgétaire, une expertise juridique a été sollicitée afin d'optimiser la part répercutable auprès du pétitionnaire.

L'expertise a établi que par dérogation aux dispositions de l'article L.342-11 du code de l'énergie, certains travaux de raccordement au réseau de distribution public d'électricité, situés en dehors du terrain d'assiette, peuvent être mis à la charge du pétitionnaire sous réserve de respecter certains critères.

Un convention type a été établie ayant pour objectif de définir les modalités de prise en charge financière de ces travaux par le pétitionnaire (annexe 1). Cette convention pourrait être signée par celui-ci lors de la phase d'instruction de l'autorisation d'urbanisme.

Par ailleurs, une seconde convention type a été établie permettant également une prise en charge financière des travaux dans un cadre négocié avec le pétitionnaire lorsque l'ensemble des conditions ne seraient pas remplies (annexe 2).

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver les conventions type en annexe ;**
- **Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous les actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

FONCIER - URBANISME

Rapporteur : Marguerite BACCAM

18 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DES PARCELLES AN 378p, AN 379p, AO 253P ET LES PARCELLES AN 377 et AO 249 SITUEES 32 AVENUE DU DAUPHINE

Afin de faire une régularisation foncière concernant l'emprise de voirie située avenue du Dauphiné, la ville souhaite acquérir à l'euro symbolique aux copropriétaires ou toute personne qui s'y substituerait, les emprises des parcelles suivantes (avant document d'arpentage), situées 32 avenue du Dauphiné :
- 115 m² de la parcelle AN 378p,
- 85 m² de la parcelle AN 379p,
- 13 m² de la parcelle AO 253p m²

Ainsi que les parcelles AN 377 et AO 249 d'une contenance respective de 18 m² et de 11 m².

Il convient donc d'accepter ces acquisitions ainsi que la prise en charge des frais d'acte, de géomètre et les frais de mainlevée éventuels, par la ville.

M. le Maire demande s'il y a des souhaits d'intervention. Il n'y en a pas. Il soumet la proposition au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Approuver l'acquisition à l'euro symbolique aux copropriétaires ou toute autre personne qui s'y substituerait, les emprises des parcelles suivantes (avant document d'arpentage), situées 32 avenue du Dauphiné : 115 m² de la parcelle AN 378p, 85 m² de la parcelle AN 379p, 13 m² de la parcelle AO 253p et les parcelles AN 377 et AO 249 d'une contenance respective de 18 m² et de 11 m² ;**
- **Accepter le principe de la prise en charge des frais d'acte, de géomètre et les frais de mainlevée hypothécaires éventuels par la ville ;**
- **Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

19 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 8M² DE LA PARCELLE AT 433P SITUEE 24 RUE DU PETIT BION

Par délibération du 14 octobre 2019, la ville a validé l'acquisition à l'euro symbolique à la SCI CLAUORUM d'une emprise d'environ 8 m² de la parcelle AT 433 afin de régulariser l'emprise du trottoir, rue du Petit Bion, ainsi que la prise en charge des frais d'acte et de géomètre

Il convient d'accepter aussi la prise en charge des frais de mainlevée éventuels par la ville.

M. le Maire demande s'il y a des souhaits d'intervention. Il n'y en a pas. Il soumet la proposition au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Accepter le principe de la prise en charge des frais de mainlevée hypothécaires éventuels, par la ville.**
- **Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

20 : ACQUISITION DES PARCELLES BN 342 ET BN 343, ET DE LA PARCELLE BN 269 CONCERNEE PAR UN EMPLACEMENT RESERVE N° 6 DU PLU, SITUEES 17 QUAI DES BELGES

Afin de régulariser l'emprise de voirie située Quai des Belges, la ville souhaite acquérir à l'euro symbolique à Mesdames LAHET Andrée et Catherine, ou toute personne qui s'y substituerait, les parcelles BN 342, BN 343 et BN 269, situées 17 Quai des Belges, d'une contenance totale de 130 m².

La parcelle BN 269 est concernée par un emplacement réservé n°6 du PLU.

Il convient donc d'accepter cette acquisition ainsi que la prise en charge des frais d'acte et les frais de mainlevée hypothécaires éventuels par la ville.

M. le Maire demande s'il y a des souhaits d'intervention. Il n'y en a pas. Il soumet la proposition au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Approuver l'acquisition à l'euro symbolique à Mesdames LAHET Andrée et Catherine, ou toute personne qui s'y substituerait, les parcelles BN 342, BN 343 et BN 269, situées 17 Quai des Belges, d'une contenance totale de 130 m².**
- **Accepter le principe de la prise en charge des frais d'acte et les frais de mainlevée hypothécaires éventuels par la ville**
- **Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération**
- **Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

21 : ACQUISITION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 18 M² DE LA PARCELLE CB 83 SITUEE 41 CHEMIN DE CHARBONNIERES

Afin de régulariser l'emprise de voirie située Chemin de Charbonnières, la ville souhaite acquérir à l'euro symbolique, à Monsieur CECILION Robert ou toute personne qui s'y substituerait, une emprise d'environ 18 m² (avant document d'arpentage), de la parcelle cadastrée CB 83, située 41 Chemin de Charbonnières.

Il convient donc d'accepter cette acquisition ainsi que la prise en charge des frais d'acte, de géomètre et les frais de mainlevée hypothécaires éventuels, par la ville.

M. le Maire demande s'il y a des souhaits d'intervention. Il n'y en a pas. Il soumet la proposition au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Approuver l'acquisition à l'euro symbolique, à Monsieur CECILION Robert ou toute personne qui s'y substituerait, une emprise d'environ 18 m² (avant document d'arpentage), de la parcelle cadastrée CB 83, située 41 Chemin de Charbonnières.**
- **Accepter le principe de la prise en charge des frais d'acte, de géomètre et les frais de mainlevée hypothécaires éventuels, par la ville**
- **Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération**
- **Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

22 : SERVITUDE CONCERNANT L'AMÉLIORATION DE LA QUALITE DE DESSERTE ET D'ALIMENTATION DU RESEAU ELECTRIQUE SUR LA PARCELLE COMMUNALE AW 459 SITUÉE AVENUE FREDERIC DARD

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AW 459, située Avenue Frédéric Dard.

Dans le cadre de la construction du nouveau conservatoire porté par la CAPI, ENEDIS sollicite l'autorisation de pose de câbles HTA en souterrain jusqu'au poste de transformation du nouveau bâtiment.

Les travaux consistent principalement à l'enfouissement de réseaux électriques sur la parcelle AW 459.

Pour ce faire, une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros sera versée par ENEDIS à la commune. Cette autorisation permet d'autoriser le passage et l'installation des équipements sur la parcelle communale.

M. le Maire demande s'il y a des souhaits d'intervention. Il n'y en a pas. Il soumet la proposition au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Approuver les termes et autoriser la signature de la convention de servitude concernant l'autorisation de pose de câbles HTA en souterrain et l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique sur la parcelle communale sur la parcelle AW 459 précitée.**
- **Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Sébastien CHALESSIN

23 : INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER POUR LES OPERATEURS DE TELECOMUNNICATIONS

I) Préambule

Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et a encadré le montant de certaines redevances

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative

de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire », tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte (cf. annexe 1).

Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile...) sont exclues du champ d'application de ce texte.

Le montant des redevances est revalorisé, chaque année, au 1er janvier.

II) Détermination du montant des redevances

Le conseil municipal doit :
- soit fixer au début de chaque année le montant des redevances d'occupation du domaine public (RODP) dues pour l'année à venir,
- soit prévoir, dans une même délibération, les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures. Toutefois, ces montants ne peuvent dépasser les montants plafonds prévus dans le décret (cf. annexe 1).

Le calcul de la Redevance d'occupation du domaine public (RODP) s'établit compte tenu des longueurs de réseaux, de surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voiries transmises par les opérateurs de télécommunication propriétaires des réseaux sur demande annuelle de la commune. Ainsi, le montant de la RODP dû au 1er janvier de l'année "n" est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année "n", mais à partir du patrimoine de l'année "n-1".

A réception de l'inventaire des réseaux par les opérateurs de télécommunication, la commune émettra un titre de recette.

III) Modalités de calcul de la revalorisation

Comme il vient d'être indiqué ci-dessus, selon la nature du domaine (domaine public, domaine privé...) et le type d'ouvrage (fourreaux enterrés, câbles aériens, antenne relais de téléphonie mobile...), le montant de la redevance dû par les opérateurs de télécommunications est ou non encadré par le décret du 27 décembre 2005. L'article R.20-53 précise les modalités de révision des redevances à appliquer au 1er janvier de chaque année.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer cette redevance et de fixer le tarif maximum pour le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications présents et futurs sur la commune. Ces redevances seront revalorisées automatiquement chaque année suivant les dispositions de l'article R.20-53 du Code des Postes et des communications électroniques.

Compte tenu des dispositions de l'article L.2321-4 du code général de la propriété des personnes publiques, les collectivités disposent du principe de rétroactivité d'une durée de 5 ans, il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer cette rétroactivité à compter de 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Autoriser le Maire à instaurer la Redevance d'Occupation du Domaine public pour les réseaux et ouvrages de télécommunications à compter de 2023 et d'appliquer une rétroactivité de 5 ans, soit depuis 2018.**
- **Fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public par application du taux plafond pour 2023 selon l'annexe ci-jointe**
- **Revaloriser chaque année ces montants suivant les dispositions en vigueur**
- **Inscrire annuellement cette recette aux comptes de la commune,**
- **Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Sébastien CHALESSIN expose : « Le décret du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et a encadré le montant de certaines redevances.

Le conseil municipal doit fixer au début de chaque année le montant des redevances d'occupation du domaine public dues pour l'année à venir, ou prévoir les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures. Je vous propose de choisir cette dernière option.

Vous trouverez en annexe les plafonds prévus dans le décret et les modalités de calcul de la revalorisation.

Je vous propose donc d'instaurer cette redevance et de fixer le tarif maximum pour le montant des redevances d'occupation du domaine public routier. »

Olivier DIAS explique : « cette disposition est prise suite à de nombreuses demandes d'opérateurs privés pour installer de la fibre un peu partout. L'objectif n'est pas tant financier que d'inciter ces derniers à mutualiser leurs armoires et pylônes afin que ceux-ci ne se multiplient pas exagérément ».

Il n'y a pas d'autres demandes d'intervention. M. le Maire soumet la proposition au vote :

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

LOGEMENT

Rapporteur : Dominique CADI

24 : VENTE DE 23 LOGEMENTS SOCIAUX DE LA SA HLM SD'ACCESS

Afin de favoriser l'accession à la propriété et de permettre aux organismes HLM de renouveler leurs fonds propres, la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion fait obligation depuis 2009 aux bailleurs sociaux de mettre en vente annuellement au moins 1 % de leur patrimoine.

En 2018, la loi ELAN et le décret du 15 novembre 2019 viennent encourager l'accession à la propriété en permettant aux locataires d'acheter plus facilement un logement social occupé.

La décision de vendre :

- Ne peut concerner que des logements construits ou acquis depuis plus de 10 ans possédant un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) situé entre A et E.
- Ne réduit pas le taux réglementaire de logements sociaux de la commune, celui-ci reste inchangé pendant 10 ans. Le taux exigé par l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) est de 20 %, la commune enregistre actuellement un taux supérieur à 30 %.

L'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation rappelle la procédure de vente des logements sociaux. Il prévoit que la décision d'aliéner est transmise au représentant de l'Etat dans le département qui consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé leur garantie aux emprunts contractés pour la construction.

Pour se conformer à cette obligation légale et dans le cadre de la procédure exposée ci-dessus, la SA HLM SD'Access demande l'avis du Conseil Municipal de Bourgoin-Jallieu quant au principe de mise en vente des 23 logements situés 16 rue du Brigadier Megevand à Bourgoin-Jallieu.

La vente de ce patrimoine représente une opportunité d'accession à la propriété pour les administrés et répond également au souhait d'accession de certains locataires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de:

- **Donner un avis favorable à la vente des 23 logements locatifs de la SA HLM SD'Access, situés 16 rue du Brigadier Megevand à Bourgoin-Jallieu.**
- **Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

M. le Maire demande s'il y a des souhaits d'intervention. Il n'y en a pas. Il soumet la proposition au vote :

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

25 : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR ALPES ISERE HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS SOCIAUX « LE CARRE FLORE » - BOURGOIN-JALLIEU

Dans le but de construire 13 logements dans le bâtiment « Résidence Hesperia » sis « 61 rue de Funas », Alpes Isère Habitat a été amené à solliciter 4 lignes de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant total de 1 604 577,00 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2305 du code civil ;
Vu le contrat de prêt n° 143903 en annexe signé entre ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

✓ **Que la commune de Bourgoin-Jallieu** accorde sa garantie à hauteur de 40%, soit 641 830,80 euros pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 604 577,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143903 constitué de 4 lignes de prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

✓ **Que la garantie est accordée** aux conditions suivantes :

- **Que cette garantie ne soit accordée** que sous réserve de la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée. Cette convention n'est pas opposable à la Caisse de dépôts et consignations ;

- **La garantie** de la commune de Bourgoin-Jallieu est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- **Sur notification** de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

✓ **Que le conseil municipal** s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

✓ **D'autoriser** le Maire ou un Conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

26 : GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR FONCIERE HABITAT ET HUMANISME POUR L'ACQUISITION ET L'AMELIORATION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS « 8 RUE GEORGES CLEMENCEAU » BOURGOIN-JALLIEU

Dans le but de financer l'acquisition et l'amélioration de 2 logements, la société foncière HABITAT ET HUMANISME a été amenée à solliciter 2 lignes de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant total de 151 771 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le contrat de prêt n° 144340 en annexe signé entre FONCIERE HABITAT ET HUMANISME, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

✓ **Que la commune de Bourgoin-Jallieu** accorde sa garantie à hauteur de 40%, soit 60 709,20 euros pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 151 773 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 144340 constitué de 2 lignes de prêt ;
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

✓ **Que la garantie est accordée** aux conditions suivantes :

- **Que cette garantie ne soit accordée** que sous réserve de la signature d'une convention à intervenir entre la Ville de Bourgoin-Jallieu et l'emprunteur définissant les droits et obligations de chacune des parties, de la date d'obtention du prêt par l'emprunteur à l'extinction de la dette contractée. Cette convention n'est pas opposable à la Caisse de dépôts et consignations ;
- **La garantie** de la commune de Bourgoin-Jallieu est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **Sur notification** de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Bourgoin-Jallieu s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

✓ **Que le conseil municipal** s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

✓ **D'autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Marie-Thérèse DUSSERT

27 : RESIDENCE AUTONOMIE LA BERJALLIERE - RECOURS A DU PERSONNEL VACATAIRE

Il est rappelé à l'Assemblée que la résidence autonomie « La Berjallière » recrute du personnel vacataire pour assurer des soins infirmiers. La notion de vacataire se caractérise par la spécificité de la mission, la discontinuité dans le temps et la rémunération à l'acte. Il appartient à l'organe délibérant de déterminer la rémunération d'une vacation.

M. le Maire demande s'il y a des souhaits d'intervention. Il n'y en a pas. Il soumet la proposition au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Fixer la rémunération d'une vacation de 3 h 30 sur la base d'un forfait de 80 € brut ;**
- **Autoriser le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

28 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines et afin de pouvoir ajuster les effectifs aux besoins de l'organisation, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CREATIONS OU SUPRESSIONS DE POSTE - TITULAIRE

POLES/SERVICES	EMPLOIS	GRADES	N° DE POSTE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	ETP	STATUT
COMMUNICATION	Chargé de communication interne	Rédacteur Rédacteur pp 2ème cl Rédacteur pp 1ère cl	4783		1		Titulaire
DIRECTION GENERALE	Directeur Général adjoint Ressources	Attaché principal	0416	1		1	Titulaire
ESPACES SENIORS	Technicien téléalarme	Adj technique Adj technique pp 2ème cl Adj technique pp 1ère cl	5561		1	1	Titulaire
FONCIER	Chargé des affaires immobilières et foncières	Rédacteur Rédacteur pp 2ème cl Rédacteur pp 1ère cl	5323		1	1	Titulaire
RESSOURCES HUMAINES	Responsable carrières et paie	Attaché principal	4426		1	1	Titulaire
STATIONNEMENT, FOIRE ET MARCHES	Receveur / placier	Adj technique Adj technique pp 2ème cl Adj technique pp 1ère cl	5721		1	1	Titulaire

CREATIONS OU SUPRESSIONS DE POSTE - NON TITULAIRE

POLES/SERVICES	EMPLOIS	GRADES	N° DE POSTE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	ETP	STATUT
COMMUNICATION	Chargé de communication interne	Rédacteur	4783	1		1	Poste ouvert en CDD de 3 ans sur l'article L332-8-2°
FONCIER	Chargé des affaires immobilières et foncières	Rédacteur	5323	1		1	Poste ouvert au CDD de 3 ans sur l'article L332-8-2°

Il est proposé au Conseil Municipal d'/de :

- **Approuver les modifications ci-dessus apportées au tableau des effectifs ;**
- **Autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Prendre acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Les points à l'ordre du jour ayant été traités, **M. le Maire** fait part de deux questions formulées qu'il souhaite, même si elles n'ont pas le caractère de questions au conseil municipal stricto sensu, évoquer.

En premier lieu, **Isabelle RENARD** a demandé le bilan 2022 du FPH (Fond de Participation Habitants).

M. le Maire indique que les offres ne sont pas communicables.

Isabelle RENARD répond que les documents communicables ont, eux, été communiqués trop tardivement.

Michael AYDIN quant à lui souhaite savoir :

- A quel stade en est la conception du document unique, obligatoire (et non finalisé en 2022) ;
- Quelles sont les procédures établies pour lutter en interne contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles ;
- Quelles sont les autres mesures de prévention de la santé pour les agents.

M. le Maire confirme que le document unique est pris en charge par l'APAVE. Concernant la lutte contre le harcèlement au travail, M. le Maire précise qu'une convention a été établie avec le centre de gestion de l'Isère en charge de cette question pour la commune. Il est bien entendu que si un agent se signalait directement auprès de la Direction des Ressources Humaines, son signalement serait pris en compte.

Pour ce qui est de la santé au travail, différentes initiatives sont prises notamment celle du « sport au travail » qui se révèle être un des meilleurs outils, selon M. le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 21h30.
Les débats ont fait l'objet d'un enregistrement.

Le Maire

Vincent CHRIQUI

La secrétaire de séance

Océane ROULOT

ΕΛΛΗΝΙΚΗ ΔΗΜΟΚΡΑΤΙΑ
ΕΘΝΙΚΟ ΤΥΠΟΓΡΑΦΕΙΟ

ΕΛΛΗΝΙΚΗ ΔΗΜΟΚΡΑΤΙΑ
ΕΘΝΙΚΟ ΤΥΠΟΓΡΑΦΕΙΟ